Image not found or type unknown

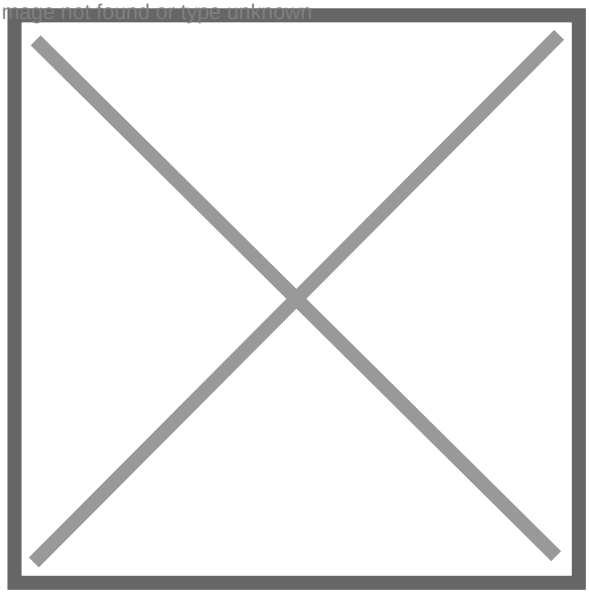

Promesse d'achat : négocier le pourcentage de l'acompte

Par **frd91_old**, le **21/05/2007** à **11:04**

Bonjour,

j'ai vendu 2 maisons, c'est-à-dire que la promesse de vente a été signée chez le notaire, les acomptes sont sous séquestre chez celui-ci. Ce sont des acomptes de 5 % et non 10%.
Je suis intéressée par une maison vendue par un particulier. Je la paierai comptant et ne veux pas avoir à recourir à un prêt relais. Seulement, je n'ai de disponible que 2 % de la somme pour la promesse d'achat. Comment puis-je négocier ça en direct avec le vendeur ?
Si je me rétracte, passé les 7 jours, devrais-je lui verser les 10 % qui se font habituellement ?
Quelles closes suspensives devrais-je indiquer sur la promesse d'achat si jamais la vente de mes 2 maisons est annulée ?
En vous remerciant par avance, pour vos réponses.
F.Dumas

Par **Jurigaby**, le **21/05/2007** à **21:59**

Bonjour.

Je ne comprends pas vraiment la question:
-Comment puis-je négocier ça en direct avec le vendeur car La réponse est dans le titre..
Vous n'avez qu'à contacté le vendeur et lui proposé ce que vous voulez,charge à lui d'accepter ou de refuser.

-Quand vous parler de la possibilité de vous rétracter dans les 7 jours, vous parlez de la promesse unilatérale de vente?
Si tel est le cas, il suffit de dire dans le contrat que l'indemnité d'immobilisation s'élvera a la somme convenue avec le vendeur. Ce n'est pas nécessairement 10 % de la somme, c'est le vendeur et vous qui en déterminent le montant.

-Bon, sur votre dérnière question il suffit d'indiquer dans votre contrat une clause suspensive ou résolutoire par laquelle le contrat est subordonnée à la réalisation de la vente de vos deux autres maisons.

Cdt.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés